

Convention d'affiliation

L'employeur agricole

Nom, prénom / Raison sociale _____

Adresse _____

Code postal _____ Localité _____

Téléphone _____

E-mail _____

Adhère à la "Fondation de Prévoyance de l'agriculture valaisanne" conformément à la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Il certifie que toutes les personnes mentionnées dans la liste des personnes à assurer jouissent de leur entière capacité de travail. Oui Non

Plan de prévoyance souhaité : A B C

La description des différents plans se trouve au verso de ce document.

Remarque :

Si vous optez pour plusieurs plans au sein de votre entreprise, merci d'indiquer le critère d'objectivité déterminant pour les plans **B** ou **C** : (nombre d'années de service, fonction exercée, situation hiérarchique, âge ou niveau de salaire) _____

Date de l'entrée en vigueur de la convention : _____

Remarque _____

Lieu et date _____ Signature de l'employeur _____

Les taux applicables vous sont communiqués chaque année pour l'exercice suivant.

Ces taux peuvent être consultés sur le site de la Chambre Valaisanne d'Agriculture (www.agrivalais.ch), rubrique prévoyance.

Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au +4127 345 40 60 ou par mail à : lpp@agrivalais.ch

A retourner à :

Fondation de Prévoyance de l'agriculture valaisanne
Case postale 416
1964 Conthey
lpp@agrivalais.ch

Description des différents plans

	Plan A	Plan B	Plan C										
1) Salaire assuré	*Salaire coordonné	Salaire annuel AVS	Salaire annuel AVS										
2) primes de cotisation totale (yc risque 4%)	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>18-24 ans</td><td>4%</td></tr> <tr><td>25-34 ans</td><td>11%</td></tr> <tr><td>35-44 ans</td><td>14%</td></tr> <tr><td>45-54 ans</td><td>19%</td></tr> <tr><td>55-65 ans</td><td>22%</td></tr> </table>	18-24 ans	4%	25-34 ans	11%	35-44 ans	14%	45-54 ans	19%	55-65 ans	22%	24 % du salaire assuré	14 % du salaire assuré
18-24 ans	4%												
25-34 ans	11%												
35-44 ans	14%												
45-54 ans	19%												
55-65 ans	22%												
3) Répartition des cotisations	50 % employé, 50 % employeur	50 % employé, 50 % employeur	50 % employé, 50 % employeur										
4) Risques Rente d'invalidité	6.80 % de l'avoir de vieillesse projeté sans intérêt	40 % du salaire assuré	40 % du salaire assuré										
Rente de conjoint	60 % de la rente d'invalidité	24 % du salaire assuré	20 % du salaire assuré										
Rente d'enfants	20 % de la rente d'invalidité	6 % du salaire assuré	6 % du salaire assuré										
5) Epargne	% du salaire assuré	20 % du salaire assuré	10 % du salaire assuré										
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr><td>18-24 ans</td><td>0 %</td></tr> <tr><td>25-34 ans</td><td>7 %</td></tr> <tr><td>35-44 ans</td><td>10 %</td></tr> <tr><td>45-54 ans</td><td>15 %</td></tr> <tr><td>55-65 ans</td><td>18 %</td></tr> </table>	18-24 ans	0 %	25-34 ans	7 %	35-44 ans	10 %	45-54 ans	15 %	55-65 ans	18 %		
18-24 ans	0 %												
25-34 ans	7 %												
35-44 ans	10 %												
45-54 ans	15 %												
55-65 ans	18 %												
6) Modalités Libération du paiement des primes en cas de maladie ou d'accident	Délai d'attente 3 mois	Délai d'attente 3 mois	Délai d'attente 3 mois										
7) Rente d'invalidité	Délai d'attente 24 mois	Délai d'attente 24 mois	Délai d'attente 24 mois										
8) Taux de conversion	Selon taux en vigueur dans la loi (6.80 % à ce jour)												

*Salaire coordonné est le salaire AVS moins le montant de coordination (26'460.-- pour l'année 2026).

La prestation de libre passage en cas de dissolution anticipée des rapports de travail est égale à l'avoir vieillesse total acquis.

Les prestations sont servies conformément au règlement.